

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 306 .

**Objet : Marché de création d'un city stade (foot 5) couvert sur le parc Kennedy au 27-29 avenue du Président Kennedy à Neuilly- plaisance.**

**Acte modificatif 2**

**Annule et remplace la décision municipale n°2025-100**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** que la Ville est liée par le marché n°2023-27, avec la société Parc Espace sise 5 rue Cugnot à Rambouillet (78120),

**Considérant** l'acte modificatif n°1 portant sur les prestations relatives à l'abattage et à l'évacuation de huit acacias, au dessouchage et à l'enlèvement des racines ainsi qu'au reprofilage du talus avec mise en place de terre végétale, pour un montant de 8 850,42 € HT soit 10 620,50 TTC,

**Considérant** qu'en complément des prestations ayant fait l'objet de l'acte modificatif n°1, il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires comprenant notamment la préparation du terrain, y compris le nivellement, en vue de la pose d'un gazon de plaquage, la fourniture et la mise en œuvre dudit gazon, le reprofilage de la grave avec enlèvement du surplus, le déplacement des équipes et des engins ainsi que la fourniture et la mise en œuvre d'un enrobé noir BB 0/6 sur une épaisseur de 5 cm,

**Considérant** que ces travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un acte modificatif n°2,

**Considérant** qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle sur le montant total du marché contenue dans la décision municipale n°2025-100,

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

**DECIDE**

*(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 10 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20251006-DM-CAM2025306-CC  
Date de télétransmission : 15/10/2025  
Date de réception préfecture : 15/10/2025

**Article 1 :** De procéder à la signature de l'acte modificatif n°2 portant sur la préparation du terrain, y compris le nivellement afin de poser le gazon de plaquage, la fourniture et la mise en œuvre d'un gazon de plaquage, le reprofilage et le compactage de la grave et la mise d'enrobé, avec la société PARC ESPACE sise 05 rue Joseph Cugnot à Rambouillet (78120).

**Article 2 :** Précise que le présent acte modificatif n°2 entraine une hausse du montant de 27 942,50 € HT, soit 33 531,00 € TTC.  
Le montant total du marché, actes modificatifs 1 et 2 inclus est de 632 701,52 € HT, soit 759 241,82 € TTC.

**Article 3 :** Précise que toutes les autres clauses et conditions initiales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

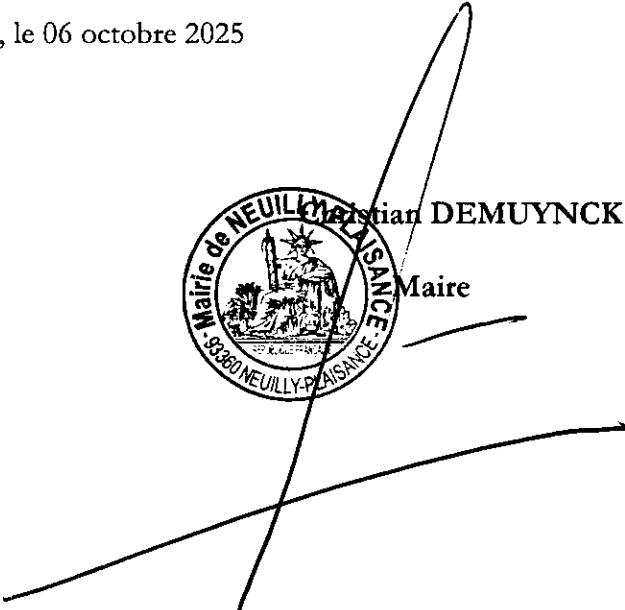
**Article 5 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.
- Monsieur le Trésorier Principal de Noisy-le-Grand.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 06 octobre 2025

  
Christian DEMUYNCK  
Maire

